

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Z.A.E.C.
Aliénation d'un terrain
au profit de M. ROYER

86.031

DATE DE CONVOCATION

24 FEVRIER 1986

DATE D'AFFICHAGE

24 FEVRIER 1986

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 22

Nombre de votants 29

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REG. A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

24 MAR. 1986

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt six.

le Premier Mars

à 10 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. LIPKOWSKI - FABER - TAP - ROUTET - MOST
BUSSEREAU - BENOIT - Mme BUCHET, Adjoints
M. BARBAT - Melle BARRAUD-DUCHERON - M. BIROLLEAU - Mme CENAC -
M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - MM. LAPERCHE -
LE GURUP - MONNARD - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DAUZIDOU par Mme CENAC - Mme LAFAYE par Mme BUCHET
M. BERNARD par M. FABER - M. CANDAU par M. THOMAS -
Mme GAUDIN par M. REVOLAT - M. LACOTTE par M. MONNARD -
M. PAPEAU par M. BIROLLEAU

Absents : MM.

MM. GEOFFROY - MARCONI - POTENNEC - Mme JEAN

M me DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN dispose de parcelles de terrains dans
le cadre de la Z.A.E.C.

./.

M. ROYER Maxime, Transporteur, demeurant ROUTE de SAINTÉ 17200 ROYAN

vient de manifester son intention de solliciter l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain, cadastrée section CI, au lieudit "Derrière le Pont" pour une superficie de 2.000m².

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressé qui a accepté par promesse d'achat en date du 11.02.86, le prix de cession fixé à 42F. H.T. le mètre carré.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Où l'exposé de M. le Rapporteur
Vu les plans des lieux et parcellaire
Vu la promesse d'achat souscrite par M. ROYER Maxime

LE SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
24. MAR. 1986
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation de nouvelles activités dans la Z.A.E.C.

DECIDE :

- d'autoriser M. le maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de M.

d'une parcelle de terrain d'une superficie de DEUX MILLE METRES CARRES (2.000m²) cadastrée section CI, au lieudit "Derrière le Pont", moyennant le prix unitaire de QUARANTE DEUX FRANCS H.T. le mètre carré (42F. H.T.) soit un prix global et forfaitaire de QUATRE VINT QUATRE MILLE FRANCS (84.000F) en deux versements égaux, le premier à la signature de l'acte et le second un an après, assorti d'un taux d'intérêt de 11,50%.

- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me DUFOUR Notaire à ROYAN

- que la recette correspondant à l'aliénation précitée sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du Budget 1985 chapitre 908. Article 2101.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits,
Ont signé au Registre MM. les Membres présents.

PR EXTRAIT CONFORME,
Pr le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,
R. DAUZIDOU.



Canal Principal

NORD



Derrière Le Pont

LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

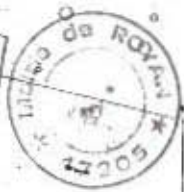
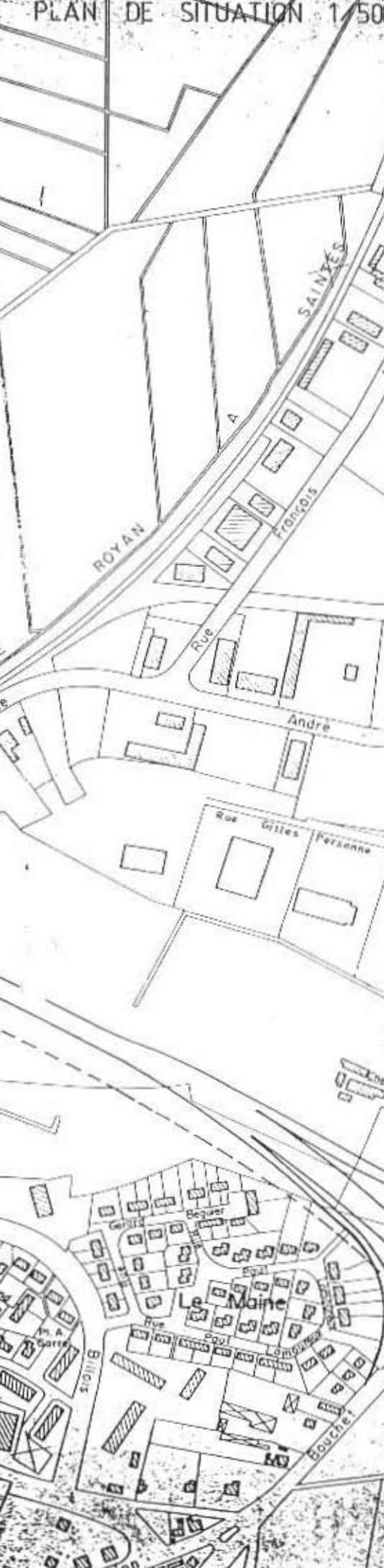
24. MAR. 1986

APPLICATION LOI N° 82-213
du 2-3-1982

La Grande Pièce

La Robinière

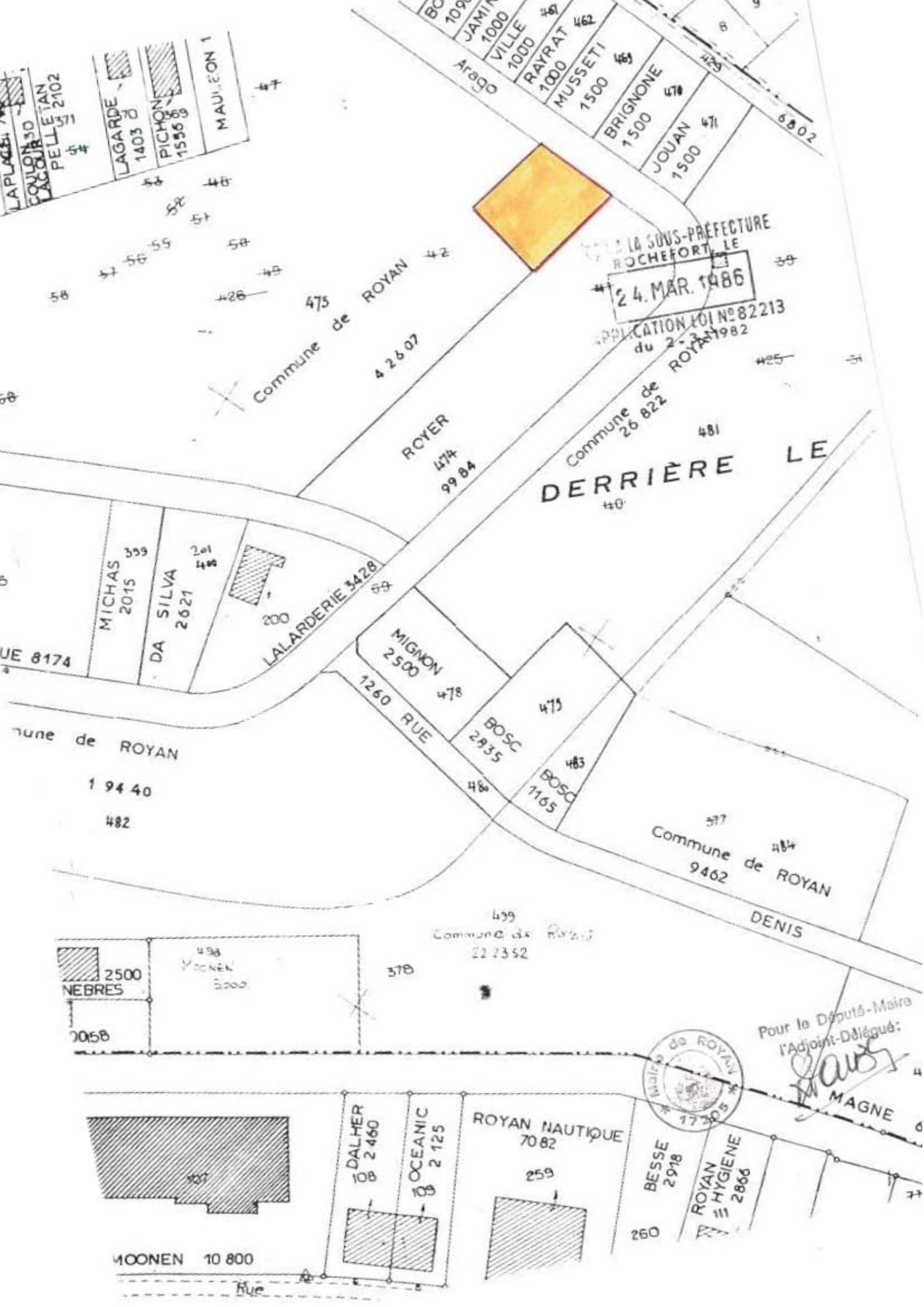
Bois de Belmont



Pour le Député-Maire
L'Adjoint-Délégué:

Scand

Belmont



LAPLACE
COULON 30
LACOURTAN
PELLETAN
2102

LAGARDE
1403
PICHON
1556
MAULÉON 1

BO
109
JAMIN
1000
VILLE
1000
RAYRAT
1000
MUSSETI
1500
BRIGNONE
1500
JOUAN
1500

LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT-LE
24 MAR. 1986
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Commune de ROYAN
4 26 07

ROYER
474
99 84

DERRIÈRE LE

MICHAS
2015
DA SILVA
2621

LALARDERIE 3428

MIGNON
2500
1260 RUE

BOSC
2935
BOSC
1165

Commune de ROYAN
9462

DENIS

NEBRES
2500
MOONEN
3000

Commune de ROYAN
22 23 52

Pour le Député-Maire
l'Adjoint-Délégué:



MAGNE

MOONEN 10 800

DALHER
10 2 460
OCEANIC
2 125

ROYAN NAUTIQUE
70 82
259

BESSE
2918
ROYAN HYGIENE
2866

Rue

ETAT PARCELLAIRE

ALIENATION ROYER M.

LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

24. MAR. 1986

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

| INDICATIONS CADASTRALES | | | SUPERFICIE | NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE. |
|-------------------------|----------|---------------------|---------------------|--|
| Section | Numéro | Lieudit | | |
| CI | en cours | Derrière le Pont | 2.000m ² | VILLE DE ROYAN |



Pour le Député-Maire
l'Adjoint-Délégué:

Raus

PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné
ROYER Maxime, Transporteur, demeurant Route de Saintes à ROYAN

promet et m'oblige à acquérir à l'amiable à la Ville de
ROYAN l'immeuble cadastré :

à ROYAN section CI N° en cours
adresse rue François Arago

pour une surface de 2.000m² et d'une largeur de façade de 40 mètres.

Cette vente sera faite sous les charges et conditions
ordinaires moyennant le prix global hors taxes de QUATRE VINGT
QUATRE MILLE FRANCS
décomposé ainsi qu'il suit : 42F. X 2.000 = 84.000F,

M'engage à payer ladite somme en deux versements égaux, dont le
premier interviendra à la signature de l'acte authentique qui devra être
établi dans un délai de SIX (6) mois à compter de la date de la transmission
du dossier au Notaire, chargé de la régularisation du dossier.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires du
Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de la vente.

Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signature de
la présente. Il est précisé que le terrain est desservi par les
réseaux S.D.F., eau potable, eaux usées, et que les raccordements
sont à la charge de l'acquéreur.

FAIT A ROYAN, le 11 FEV. 1986

Pour le Député-Maire
l'Adjoint-Délégué:

Rouze

La mention "Lu et approuvé pour la somme de...F (en toutes lettres)
doit être écrite de la main des promettants avant leur signature.

*Lu et approuvé pour la somme de
quatre vingt quatre mille francs*

K

